

VILLA MÉDICIS
2026/1

ACADEMIE DE FRANCE À ROME

**Ministère de la culture
Académie de France à Rome - Villa Médicis**

DELEGATION DE SIGNATURE

■ Vu le décret n°2021-1229 du 25 septembre 2021 relatif à l'établissement public de l'Académie de France à Rome et notamment son article 10 relatif aux compétences du directeur ;

■ Le directeur de l'Académie de France à Rome donne délégation permanente à Madame Emmanuelle Petitdemange, secrétaire générale de l'Académie de France à Rome, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Académie, les correspondances et actes concernant l'administration de l'établissement à compter du 12 janvier 2026.

■ En application des dispositions du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le directeur donne aussi délégation permanente à Madame Emmanuelle Petitdemange secrétaire générale, à l'effet de signer en son nom les actes relatifs aux engagements de dépenses et de recettes de l'établissement, à leur liquidation et à leur ordonnancement, à compter du 12 janvier 2026.

Fait à Rome, le 7 janvier 2026

Sam Stourdzé
Directeur

